

Processus de consultation de l'Ontario relatif aux revendications territoriales autochtones

Le ministère des Affaires autochtones (MAA) dirige les négociations de revendications territoriales autochtones entreprises par l'Ontario.

Plus généralement, quand le gouvernement de l'Ontario négocie des ententes de transfert de terres ou d'intérêts dans des terres au gouvernement canadien ou à une entité créée par une communauté autochtone, au bénéfice d'une communauté autochtone, l'Ontario mène le processus de consultation suivant :

1. Devoir de consultation des peuples autochtones, conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982

- Obligation constitutionnelle contraignant la Couronne à consulter une communauté autochtone lorsqu'elle envisage de prendre des mesures qui peuvent avoir des effets indésirables sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou affirmés de façon crédible
- Devoir constitutionnel possible de l'Ontario de consulter les communautés autochtones si une proposition de règlement de revendication territoriale pouvait avoir des effets indésirables sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou affirmés de façon crédible

2. Consultation publique

- Dans le cadre du règlement de revendications territoriales, l'Ontario consulte des membres du grand public, des parties prenantes (comme des municipalités, des sociétés érigées en personne morale et des organisations) et des communautés autochtones dont les droits pourraient ne pas être visés, pour traiter des intérêts publics et privés concernés par une revendication territoriale.
- Ces consultations pourraient avoir pour but de traiter des intérêts touchant des terres (comme des baux, des licences et des permis), d'accroître la compréhension d'une revendication territoriale ou d'un règlement proposé, ou de promouvoir les bonnes relations entre le gouvernement, les communautés autochtones et les parties prenantes.

La consultation des membres du public et des communautés autochtones est un processus continu qui favorise :

- la transmission d'informations sur la revendication territoriale et le processus de négociation aux membres du public, parties prenantes et communautés autochtones touchées tout en respectant la confidentialité de la table des négociations
- la collecte d'informations sur l'utilisation actuelle des terres et la discussion des intérêts et préoccupations des utilisateurs
- l'élaboration et la négociation d'options et de solutions viables.

Processus de consultation actuel

Les processus de consultations relatifs aux revendications territoriales autochtones aident à cerner les répercussions possibles d'ententes proposées, et d'en traiter. La consultation a pour objectif de composer avec ces répercussions ou de les atténuer, de sensibiliser la population et d'obtenir son appui général pour favoriser la mise en œuvre efficace et efficiente d'une entente.

La consultation a lieu à des étapes clés des négociations, dont :

- l'identification des intérêts territoriaux initiaux afin de cerner les domaines d'intérêt
- la clarification des domaines d'intérêts après la consultation afin d'identifier les terres envisagées dans le cadre du règlement
- la clarification des terres envisagées à la suite de consultations additionnelles afin d'identifier les terres proposées dans le cadre du règlement.

Activités consultatives

Le processus de consultation et de mobilisation des membres du public entrepris pour chaque négociation dépend du type particulier de revendication territoriale dont il s'agit, et de la portée de cette revendication.

En se basant sur les répercussions, enjeux et intérêts potentiels, l'équipe de négociation de l'Ontario emploie un éventail de méthodes de consultation et de mobilisation des membres du public, dont :

- des bulletins et de fiches d'information, des publipostages et des entrevues dans les médias
- des communications électroniques
- des assemblées publiques, portes ouvertes, ateliers, rassemblements communautaires
- des comités consultatifs chargés d'appuyer le travail du négociateur (comprenant des représentants du public concerné)
- une tribune structurée non liée aux négociations permettant aux parties concernées de discuter directement des questions avec la communauté autochtone requérante et l'Ontario (et le Canada le cas échéant).

À la suite des consultations et négociations finales entre le MAA, la communauté autochtone requérante et le gouvernement du Canada (le cas échéant), une entente de règlement est élaborée à des fins de ratification.

Documentation des activités de consultation

À des fins de transparence, les équipes de négociation de l'Ontario conservent des dossiers de toutes les activités de consultation (comme les portes ouvertes, annonces

de journal, correspondances et autres), assurent le classement électronique approprié des documents et, au besoin, protègent le caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis.

Les dossiers des activités de consultation tiennent compte de toutes les préoccupations soulevées durant les consultations des membres du public et des communautés autochtones, et des moyens pris pour les soulager et (ou) y donner suite.

Pour en savoir davantage :

- [À propos des revendications territoriales](#)
- [Processus de négociation des revendications territoriales](#)
- [Revendications territoriales en cours en Ontario](#)